

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 34/2023

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux relatifs à la réfection des enrobés sur tranchée fibre

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu la loi n°082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre 1, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée le 05/09/2023 par le SICTIAM, sis 1047 route des Dollines, Business pôle 2 à SOPHIA ANTIPOLIS (06905) ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise SN BIANCHI, sise 409 route du Pont de pierre à LA COLLE SUR LOUP (06480), d'effectuer des travaux de réfection des enrobés sur les tranchées relatives à la fibre optique ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 :

La Société BIANCHI est autorisée à effectuer des travaux de réfection des enrobés sur les tranchées relatives à la fibre optique, du 11/09/2023 à 7h00 au 22/09/2023 à 17h00, sur la route Nationale entre l'abri bus et le n°11.

Article 2 :

La circulation sera réglée par l'installation de feux de chantier de jour et de nuit. Ces feux seront suspendus en fin de semaine, du vendredi à 17h00 au lundi à 7h00.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient subvenir du fait du chantier.

Le stationnement sera interdit du 11/09/2023 à 7h00 au 22/09/2023 à 17h00, le long du mur entre le n°1 et le n°7 de la route Nationale.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de service de l'Agence Routière Départementale Littoral Est,

- Monsieur Mohamed Gunfoud, représentant le SICTIAM,
- Monsieur Gioanni, représentant l'entreprise SN BIANCHI.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 06/09/2023

Le Maire,



Noël ALBIN